

Publié le 21/02/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P063\_2024**

**Date : 19/02/2024**

**OBJET : Intégration complète d'une solution d'accueil de services transport Cap Cotentin et de services de proximité - Station intermodale expérimentale sur site provisoire**

### Exposé

Depuis sa création, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est devenue autorité organisatrice de la mobilité locale sur son territoire et a ainsi acquis la compétence pour contribuer au développement d'une politique de mobilité active.

En effet, l'Agglomération a arrêté en février 2020 son premier Plan de Déplacement Urbain déterminant la stratégie de l'Agglomération en matière de mobilité. Ce document intitulé « Plan de Déplacements du Cotentin » (PDC), précise la volonté de répondre à la réalité à la fois urbaine et rurale du Cotentin. Son plan d'action à 10 ans prévoit l'élaboration d'une stratégie opérationnelle d'intermodalité, en termes de services, d'aménagements à l'échelle du territoire, suivant une logique de bassin de proximité, de points d'entrée, de plateformes de correspondances.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a développé un projet d'action « créer des stations intermodales afin d'organiser la mobilité sur l'ensemble de l'Agglomération » dont le site pilote est la commune de Bricquebec-en-Cotentin.

Dans ce cadre, et au vu du caractère innovant du déploiement d'un tel service, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-9-1 du Code de la Commande Publique.

Elle a alors sollicité PIM Mobility, spécialiste dans les solutions de mobilité durables, afin d'acquérir un module expérimental pour la station intermodale de Bricquebec-en-Cotentin. Le module proposé nous permettra d'expérimenter ce type de module novateur sur le Cotentin et d'évaluer ce type de prestation afin de les développer sur le territoire du Cotentin.

La société PIM Mobility propose la livraison et l'installation d'un module station intermodale à Bricquebec-en-Cotentin dont le coût total d'expérimentation est de 99 702,44 € HT, soit 119 642,93 € TTC.

Ce marché démarrera à compter de sa notification et pour une durée de 4 mois.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2122-9-1,

### **Décide**

- **De signer** le marché public relatif à l'intégration complète d'une solution d'accueil de services transport Cap Cotentin et de services de proximité - station intermodale expérimentale sur site provisoire avec l'entreprise PIM Mobility dont le siège se situe au 1 avenue de Champfleury - 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR, pour un montant de 99 702,44 € HT soit 119 642,93 € TTC,
- **De préciser** que le marché s'exécutera à compter de sa notification et pour une durée de 4 mois,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, ldc 9447,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**